



Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le trois-septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 28 Août 2019

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BÉTEAU, Philippe MÉTEAU, Dominique GUERIN, Mme Stéphanie DALIVOUST, M. Samuel DELAHAYE (arrivé à 20h35), Mmes Guylène DRAPEAU, Céline CONTE, MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Alain MERCIER ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.

**Absentes** : Mmes Véronique LHOSTE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Claude RENARD

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal  
- **DECIDE de NOMMER** M. Claude RENARD, secrétaire de séance et  
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### 3) COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DES COMPETENCES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » ET MISE A JOUR DES COMPETENCES « EAU » « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » ET « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) »

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2019CC-07- du 8 juillet 2019, portant mise à jour de ses statuts pour prendre les compétences « assainissement des eaux usées » et « action sociale », inscrire la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et modifier les compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « Maisons de Services Au Public » qui ont été modifiées par le législateur.

#### 1. La prise de compétence « assainissement des eaux usées »

Sans obstacle des communes au 30 juin 2019, la compétence ASSAINISSEMENT devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec cet intitulé :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Ce transfert de compétence ne comprend pas la gestion des eaux pluviales urbaines qui relève d'une compétence spécifique depuis la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Compte tenu de l'absence d'une opposition au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose d'inscrire cette compétence dans les statuts avec une date différée.

#### 2. La prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Actuellement, la compétence « gestion des établissements et services pour personnes âgées » est l'unique compétence du SIVU « VENDEE AUTISE ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le SIVU a créé un CIAS : le CIAS « VENDEE AUTISE », établissement public qui dispose de sa propre personnalité juridique.

Le CIAS « VENDEE AUTISE » gère 3 EHPAD, avec 4 résidences :

- L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Nieul sur l'Autise (propriété de Vendée Habitat) ;
- L'EHPAD Le Marais composé des résidences à Maillé et Maillezais (propriétés des CCAS de chaque commune) ;
- L'EHPAD La Moulinotte à Saint Hilaire des Loges (propriété du SIVU).

Avant la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les établissements publics de coopération intercommunale (comme un SIVU) pouvaient créer un CIAS. Depuis cette loi du 18 janvier 2005 qui a réformé les conditions de création des CIAS, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer des CIAS.

Cependant, le V de l'article 60 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précitée admet que « les centres intercommunaux d'action sociale créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi par des établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exercer, pour les communes concernées, les compétences mentionnées aux premier à quatrième alinéas de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ».

Depuis, la loi NOTRe (article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) a créé un article L123-4-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ».

Considérant qu'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 doit être conclu entre l'ARS, le Département et le CIAS, avec notamment le regroupement des EHPAD au sein d'un budget annexe unique, centralisé par le CIAS,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de prendre la compétence optionnelle suivante « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois la compétence « action sociale » transférée, le Conseil de Communauté pourra décider, par la détermination de l'intérêt communautaire, de transférer les EHPAD à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un EPCI ne pouvant gérer les EHPAD directement, un CIAS sera alors créé.

### **3. La mise à jour des statuts**

- Inscription de la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout en laissant cette compétence parmi les compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2019.
- Modification des compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » pour tenir compte des modifications apportées par le législateur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de mettre à jour et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

Une discussion est engagée entre les conseillers municipaux.

M. Claude RENARD rappelle que lors de la préparation du budget assainissement, il avait demandé si tous les travaux d'assainissement avaient été réalisés avant de transférer la compétence à la communauté de communes.

M. Patrick ROY lui avait répondu que toutes les zones concernées avaient été réalisées.

M. Claude RENARD avait évoqué la rue du Stade et M. Patrick ROY lui avait indiqué que la partie non réalisée à partir de la rue de Six Moulins n'était pas dans le zonage d'assainissement collectif et que pour modifier cela, il fallait faire une révision du PLU.

M. Claude RENARD affirme que la rue du stade partant du carrefour de la rue des Six Moulins et jusqu'au 11, de la rue du Stade, est dans le zonage assainissement collectif ce qui lui a été confirmé et vérifié en mairie au regard de la carte du zonage assainissement. On aurait donc pu faire des travaux d'assainissement dans cette rue.

M. Patrick ROY soutient que cette partie de la rue du stade n'est pas dans le zonage assainissement collectif.

M. Claude RENARD réaffirme que la rue du stade se situe bien dans le zonage assainissement collectif.

M. Patrick ROY indique qu'aujourd'hui ce n'est pas le sujet.

M. Claude RENARD demande à Mme le Maire de clarifier cette question et qu'une réponse claire avec plan à l'appui, soit donnée à l'ensemble des conseillers lors du prochain conseil municipal, regrettant que la commune n'ait pas fait le maximum de travaux d'assainissement collectif possible pendant qu'elle en avait encore la compétence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (2 abstentions, Pour : 13 voix)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-51)**

- **DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise les compétences :**
  - « Action sociale d'intérêt communautaire »,
  - « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **DECIDE DE METTRE A JOUR les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tels que proposés ci-dessus en ce qui concerne les compétences « eau », « aires d'accueil des gens du voyage » et « Maisons de Services Au Public ».**
- **VALIDE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

#### **4) RECENSEMENT 2020 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET COORDONNATEUR ADJOINT**

Du 16 janvier au 15 février 2020 aura lieu sur la commune, le recensement de la population. Afin d'organiser cette opération, un coordonnateur doit être nommé ainsi qu'un coordonnateur adjoint communal.

Ce dernier effectuera les tâches administratives et assurera le suivi informatique des feuilles de recensement.

Monsieur Jean Claude CHEVALLIER se propose comme coordonnateur et Mme Maguy CHARBONNIER comme coordonnateur adjoint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (1 abstention, Pour : 14 voix)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-52)**

- **DECIDE DE NOMMER M. CHEVALLIER Jean-Claude, Coordonnateur pour le recensement 2020.**
- **DECIDE DE NOMMER Mme CHARBONNIER Maguy, Coordonnateur adjoint pour le recensement 2020.**

#### **5) MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS**

Mme Le Maire de VIX au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents et des élus de la collectivité sont victimes des faits répréhensibles suivants (*diffamation, harcèlement*) et, qu'à ce titre, la protection fonctionnelle est sollicitée.

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et des élus et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent ou les agents n'a pas (n'ont pas) commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration a été faite auprès de la MAIF, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents et des élus" ;

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent ou des agents, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents et aux élus.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-53)

- DECIDE D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée aux élus et aux agents,
- AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Que les crédits sont inscrits au budget communal.

## FINANCES

### 6) BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser des écritures en section de fonctionnement, il convient de prendre une décision modificative sur le Budget Commune. Les écritures sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Désignation		Mouvements de crédits
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes	+ 13 800.00 €
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	- 5 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 800.00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
7391178	Autres restitutions sur dégrèvement sur contributions directes (sécheresse)	800.00 €
6135	Locations mobilières	8 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 800.00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-54)

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Commune 2019

### 7) BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de régulariser certaines écritures sur le budget assainissement, il convient de prendre une décision modificative. Les écritures sont les suivantes ;

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Désignation		Mouvements de crédits
658	Charges diverses de gestion	+ 20.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20.00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
61528	Entretien et réparation autres biens mobiliers	- 20.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 20.00 €</b>

Le Trésor Public a demandé d'intégrer des biens dont les travaux sont terminés en 2019, il convient de les amortir. Les écritures liées à ces amortissements sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Désignation		Mouvement de crédits
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</b>		
Article 6811	Amortissements	+ 3 000.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>		
Article 28156	amortissements	+ 3 000.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-55)

- APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 du Budget Assainissement comme présentée ci-dessus.

## **8) PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE PRIX**

Tous les ans, l'école Abbé Joseph Bulteau achète les dictionnaires pour les enfants de CM2. Cette année, les enseignants n'ont pas pu passer commande auprès des commerciaux, ils se sont dirigés sur internet auprès d'autres fournisseurs. Or pour avoir les dictionnaires et les livres de prix pour la fête de l'école privée, il fallait régler la somme directement via le site internet.

Donc l'école privée a fait l'avance de ces factures qui s'élèvent à 473.17 €

Il convient de les rembourser à l'école privée par l'intermédiaire de l'OGEC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-56)**

- **DECIDE DE REGLER à l'école privée par l'intermédiaire de l'OGEC, les factures de livres de prix dont le montant s'élève à 473.17 €.**
- **Cette somme est prévue au compte 6714 sur le Budget Commune 2019.**

## **9) ATTESTATIONS D'ACCUEIL : COMMANDE GROUPEE**

Mme le Maire explique que le formulaire d'attestations d'accueil pour les étrangers a été modifié et qu'il est nécessaire de commander des nouveaux imprimés. Seule l'Imprimerie Nationale peut fournir ce document à un prix dégressif suivant les quantités commandées.

Afin de réduire le coût des imprimés, la commune de St Martin de Fraigneau a porté le projet de commande groupée avec les communes intéressées, dont la commune de Vix, ce qui a réduit le prix de 4.62 € à 1.01 € TTC l'imprimé.

La commune de Vix a commandé 10 imprimés attestations d'accueil et elle doit rembourser à la commune de St Martin de Fraigneau la somme de 10.10 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT-19-57)**

- **DE REMBOURSER la somme de 10.10 € à la Commune de St Martin de Fraigneau concernant la commande de 10 imprimés d'attestation d'accueil.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer les documents correspondants**

## **10) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelles AN N° 47 et 48, AI N° 579, ZR N°8 et 175, AP N°65, AP N°249, AM N° 135, AO N°1, AI N° 685 et 688.

### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Visiophone moniteur fixe sans fil école publique

Fournisseur : SEBELEC - Montant : 3107,27 €

Objet de la commande : Arrosage du terrain de football honneur

Fournisseur : Guy LIMOGES - Montant : 2 869,20 €

Objet de la commande : Programmateur d'arrosage du terrain de football honneur

Fournisseur : Guy LIMOGES- Montant : 853,80 €

Objet de la commande : lavage, ponçage et peinture de la grande baie arrière de l'église

Fournisseur : Nicolas ROULLEAU - Montant : 2 253,00 €

Objet de la commande : Fourniture et pose de volets roulants motorisé cabinet médical

Fournisseur : VINCENDEAU - Montant : 2 483,92 €

Objet de la commande : Travaux cimetière enlèvement des concessions reprises en 2001 et 2002

Fournisseur : GAUTHIER - Montant : 10 128,00 €

Objet de la commande : Rayonnage archives mairie  
Fournisseur : RAYO METAL - Montant : 609,84 €

Objet de la commande : Achat de 50 chaises pour salle annexe et 3 cendriers muraux  
Fournisseur : MEFRAN COLLECTIVITES  
Montant : 1 786,80 €

Objet de la commande : Remplacement escalier de la Garderie  
Fournisseur : Thierry DEBORBE - Montant : 8 997,56 €

Objet de la commande : illuminations de Noël  
Fournisseur : DECOLUM - Montant : 3 105.70 €

## 11) QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Mme Le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de M. Roger MERCIER reçu ce jour pour l'acquisition de la parcelle AB 136 qui est sur son terrain. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- Mme Guylène DRAPEAU signale que le pont en pierres est abîmé, les pierres sont sur la berge. Elle demande s'il est possible d'installer un ralentisseur rue de la Guilleterie, les voitures roulent très vite.
- M. Philippe METEAU fait remarquer que la peinture blanche des ralentisseurs rue du Pré de Guérelle n'est plus visible, il faudrait refaire la peinture afin de prévenir les automobilistes.
- Mme Céline CONTE informe que des panneaux d'interdiction de stationner sont installés devant l'école publique et la garderie.
- M. Pascal BETEAU précise qu'en partant de l'église pour aller au cimetière, il n'y a pas d'emplacement pour marcher, on est obligé d'emprunter le bas-côté de la chaussée.  
Serait-il possible de mettre un busage pour remblayer le fossé et rendre accessible aux piétons un chemin ?
- M. Pascal BETEAU indique avoir été interpellé par M. EMERY pour un problème d'eau pluviale. Un hydrocurage va être réalisé.
- M. Philippe METEAU a été contacté par M. Jacques METEAU qui se plaint du fossé derrière chez lui qui n'a pas été nettoyé. M. CHEVALLIER répond que ce chemin appartient à l'Association Foncière, ce n'est pas à la commune de le nettoyer.
- M. Claude RENARD fait part que le maçon CEREJO a fait des travaux chez son client au 57, rue du Pont aux Chèvres et le ciment et les gravats ont souillé le trottoir et le caniveau. Il faudrait lui écrire et lui demander de nettoyer le trottoir.
- M. Pascal BETEAU signale que les mobylettes, les scooters et autres engins motorisés circulent très vite sur la commune avec des pots d'échappements libres, ce qui génère énormément de bruit. Ils font des roues arrières sur la route, les jeunes n'ont pas de casque, pour certains. Il doit y avoir des normes pour les décibels émis par ces engins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Fait à Vix, le 9 Septembre 2019  
Le Maire,



Michèle JOURDAIN